



COMMUNE  
DE  
MONTMOLLIN

ARRÊTÉ

L'Assemblée générale de Montmollin dans sa séance de ce jour  
et à la majorité des voix

arrête :

- 1.- Le tronçon situé entre le chemin de la laiterie et le chemin  
tendant à l'immeuble Loewer, est interdit au parking des autos et  
camions sur le côté Est entre les deux signaux.
- 2.- Deux signaux réglementaires de prudence signalent la proximi-  
té de l'école, dont l'un situé à l'angle nord de l'immeuble  
du Café Baruselli, l'autre, à la hauteur du chemin nord de la laite-  
rie, sur la route cantonale, direction COFFRANE.

Ainsi arrêté à Montmollin, le 27 mars 1953.

Au nom de l'Assemblée Générale de Commune,  
Le secrétaire: le président:

*R. J. L. P. L.*



SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le - 8 AVR. 1953

Le conseiller d'Etat

chef du département des Travaux publics

*L. Müller*